



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

**Direction Vie et Animation du Territoire
Service des Sports**

DG - DEC 2025 - 031

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2025_03_01 du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la demande de PHYSIS (accompagnement personnalisé dans le domaine du sport) gérée par BNL Entreprise d'utiliser la salle de gymnastique Canzillon au complexe sportif de Mazaire le 23 mai 2025 de 10h00 à 11h00 dans le cadre du tournage d'une vidéo destinée à promouvoir l'entreprise sur les réseaux sociaux ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle de gymnastique Canzillon à la période demandée ;

CONSIDÉRANT que le prix d'exploitation de la salle de gymnastique Canzillon est de 25 euros TTC de l'heure ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec PHYSIS gérée par BNL Entreprise une convention de location de l'équipement sportif suivant :

Salle de gymnastique Canzillon – complexe sportif de Mazaire
situé : rue de la Hautière
Sur la période suivante : jeudi 23 mai 2025 de 10h00 à 11h00.

La convention régit les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance.

Article 2 : De facturer la location au coût de : 25 euros TTC pour une heure.

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Comptable Public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

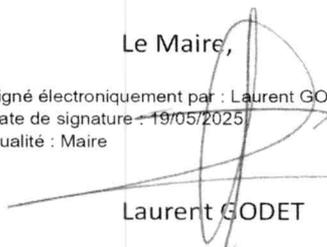
La Chapelle-sur-Erdre, le 15 mai 2025

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 19/05/2025

Qualité : Maire



Laurent GODET

